

## Loi d'urgence : pas de confinement pour le social !

### Un état des lieux inacceptable

La France est la 7<sup>ème</sup> puissance économique mondiale. Pourtant la pénurie est le maître mot de notre actualité (masques, tests, lits d'hospitalisation, respirateurs, professionnels de santé, absence de plans de continuité d'activité). Cette crise remet en cause les fondamentaux de notre modèle économique et de nos politiques publiques. En effet, l'asservissement des entreprises à des objectifs de rentabilité maximale, la fragilisation des services publics, le transfert au secteur privé de toutes les activités potentiellement lucratives se font au mépris du bien commun.

### NON au confinement social

Au lieu de mieux protéger les travailleurs face à l'épidémie de Covid-19, en arrêtant toutes les activités non vitales, le gouvernement a fait adopter par le parlement une loi (23 mars 2020) instaurant un état d'urgence sanitaire jusqu'au **31 décembre 2020**, bien au-delà de la crise, pour servir en priorité les intérêts des entreprises.



En effet, la loi (rétroactive au 12 mars) autorise l'employeur, par accord d'entreprise, à modifier ou imposer les congés avec seulement 1 jour de prévenance (6 jours de congés, 10 jours de RTT ou de repos des forfaits jours). A augmenter le temps de travail pour les secteurs dits « essentiels à la vie économique » ainsi que celui de la sureté de la nation (12h au lieu de 10h de jour, 12h de nuit au lieu de 8h, 60h par semaine au lieu de 48h, etc...)

- Quelles seront les conséquences sur la **santé des salariés**
- Quelles sont ces activités essentielles à la vie économique ?

### Aides aux entreprises et baisses des salaires pour les travailleurs

Sans changement, les salariés en chômage partiel ne seront payés qu'à 84% du net alors que la loi va permettre de rembourser les employeurs à 100% ;

Pour les plus bas salaires, les fins de mois seront encore plus difficiles.

**La CGT** a demandé que cette crise soit traitée de la même manière que le serait un cas de catastrophe naturelle, les salaires devraient être pris en compte à 100% par les assurances ou les employeurs.

Enfin, avec les 45Md€ d'aides versées et sans limiter les ordonnances à la stricte période de crise, le gouvernement aide les entreprises à récupérer les profits perdus.

**La CGT** a demandé au gouvernement que les dividendes ne soient pas versés en 2020, afin que les aides massives ne se retrouvent pas dans la poche des actionnaires !



A ce jour, les interventions de la CGT et de l'UGICT ont permis d'obtenir:

- **Sur le chômage** : la prolongation de l'indemnisation des chômeurs en fin de droit
- **Sur la maladie** : la suppression du délai de carence dans les secteurs public et privé
- **Sur la retraite** : la suspension du projet de réforme

**Renforçons notre système de protection sociale au lieu de le détruire.**

**Pour toute demande d'information, contactez**

**Les élu-e-s CGT aux CSE SSG et I2S:** Marie-Christine HERVE: Elu CSE SSG : 06 63 55 07 55, Clément SANVISENS: Elu CSE SSG : 06 43 56 59 77, Pham QUYNH CHI: Elu CSE SSG : [guynhnet@yahoo.fr](mailto:guynhnet@yahoo.fr), Eric LANDIER: Elu CSE SSG : [elandier@hotmail.com](mailto:elandier@hotmail.com), Franck DILSCHNEIDER: Elu CSE I2S: 06 01 99 03 42, Valérie CUCEGLIO: Elu CSE I2S: [valerie.cucegio1234@gmail.com](mailto:valerie.cucegio1234@gmail.com), Dominique DAGAIL: Elu CSE I2S : [dominique.dagail@9online.fr](mailto:dominique.dagail@9online.fr), Abdelaziz BENABDERRAHMAN : Elu CSE I2S : 0617251797, Michel DE FRANCO : RS CSE I2S , conseiller du salarié, défenseur syndical : 0608431060.

**Les délégués syndicaux CGT:** Sébastien MARQUE : 0685421938, Pascal BERNARD : [pascal.bernard781@gmail.com](mailto:pascal.bernard781@gmail.com), Vincent USTASE : [vincent.perso.ustase@free.fr](mailto:vincent.perso.ustase@free.fr)